

(suite des Invalides du travail,
projet de loi déposé à la Chambre par
M. Benjamin Raspail.
(séance du 6 mai 1882)

M. Benjamin Raspail demande que le produit de la vente
des joyaux dits de la Couronne, en réservant le Régent, puis la
série d'objets destinés au Musée du Louvre et au Muséum national
grèce, soit attribué à la création d'une Caisse des Invalides
du travail.

Résumé des motifs du projet de loi.

M. le Ministre des Beaux-Arts demande d'afficher ce produit
à la création d'une Caisse des Musées de l'Etat.

M. Raspail repousse ce projet pour deux raisons :

1^o Un revenu de 3 à 400 000 francs provenant de la vente
des joyaux serait insuffisant pour le Ministère des Beaux-Arts.

2^o M. Raspail et ses collègues de la commission recommandent
très bien qu'il n'est pas possible de fonder avec le produit seul
de la vente des joyaux l'institution qu'ils recommandent,
et qu'ils lui donnent la préférence c'est parce que leur proposition
a un caractère non seulement philanthropique, mais essentielle-
ment politique.

Philanthropique : parce que maintenant il existe bien des
Sociétés de secours mutuels, des Caisses de retraite pour la vieillesse,
etc., mais ce qui n'existe pas c'est une Caisse pour recueillir les
ouvriers qui sont mutilés au cours de leur travail.

Nous avons les Invalides de l'armée qui ont versé leur
sang pour la Patrie; nous avons les Invalides des
travaux. Lorsque le travailleur est mutillé sous un éboulement
ou par un engrenage ou en dirigeant une machine, eh bien,
de même que le soldat, lui aussi tombe à son champ
d'honneur, et tous deux doivent être également secourus
par la Nation et mis à l'abri de l'horrible misère.

Politique : parce que maintenant que l'ancien
ordre de choses est vaincu, que la République est
definitivement établie, il s'agit d'organiser, et l'ouvrier
compte, avec juste raison sur la Chambre actuelle
pour aborder et réussire non seulement les réformes ayant

carrière de réclamer le recours de cette Paix.

Qui s'importerait alors à l'oeuvre d'être rangé, travailleur, économe et prévoyant, puisque l'Etat lui assurerait la fin de ses peurs.

Il est déjà fait que ~~longtemps~~ ^{longtemps} il prêche l'économie au travailleur en prévision de la maladie, il pourra répondre : "L'Hôpital n'est pas fait pour les enfants." Il dira la même chose de la Caisse des Invalides, du travail et ~~mais~~ ^à cette fois entièrement dénaturé.

Politique. "D'ouvrir compte avec justification, dit le rapporteur, sur la Chambre actuelle pour ordonner des institutions capables de lui venir en aide lorsque le malheur l'accable."

Proclamer ceci du haut de la tribune parlementaire que l'ouvrir à le droit de compter sur l'entente de l'Etat, c'est donner une sanction officielle à la plus pernicieuse des erreurs, erreur dangereuse au double point de vue politique et social, collectif et individuel.

Dangereuse au point de vue politique ou collectif car apprendre ces citoyens à ne compter aucun que sur l'Etat c'est reconnaître désormais le Pouvoir responsable de toutes les souffrances du peuple ; dangereuse au point de vue social ou individuel parce qu'il voulait remplacer la sagesse, l'intérêt et la prudence des individus par la bêtise de l'Etat.

L'Hôtel des Invalides n'est que l'œuvre inutile et fastueuse d'un roi autoritaire, la Caisse des Invalides du travail serait l'œuvre, non plus seulement inutile, mais ~~bonne~~ mauvaise, de cette autre autorité plus pesante encore et toute moderne qu'on appelle "Socialisme d'Etat", qui ne tend à rien moins qu'à anéantir la liberté et jusqu'à la responsabilité humaine.

(suite des Invalides du travail,
projet de loi déposé à la chambre par
M. Benjamin Raspail
(séance du 6 mai 1882)

M. Benjamin Raspail demande que le produit de la vente
des joyaux dits de la Couronne, en réservant le Régent, puis la
série d'objets destinés au Musée du Louvre et au Muséum minéralo-
gique, soit attribué à la création d'une Caisse des Invalides
du travail.

Résumé des motifs du projet de loi.

M. le Ministre des Beaux-Arts demande d'afficher ce produit
à la création d'une Caisse des Musées de l'Etat.

M. Raspail rejette ce projet pour deux raisons :

1^e Un revenu de 3 à 400 000 francs provenant de la vente
des joyaux serait insuffisant pour le Ministère des Beaux-Arts.

2^e M. Raspail et ses collègues de la commission recommandent
très bien qu'il n'est pas possible de fonder avec le produit seul
de la vente des joyaux l'institution qu'ils recommandent,
et s'ils lui donnent la préférence c'est parce que leur proposition
a un caractère non seulement philanthropique, mais essentielle-
ment politique.

Philanthropique : parce que maintenant il existe bien des
Sociétés de secours mutuels, des Caisses de retraite pour la veillée,
etc., mais ce qui n'est pas c'est une Caisse pour recueillir les
ouvriers qui sont mutilés au cours de leur travail.

Nous avons les Invalides de l'armée qui ont versé leur
sang pour la Patrie; nous avons les Invalides du
travail. Lorsque le travailleur est mutilé sous un choclement
ou par un engrenage ou en étrigeant une machine, eh bien
de même que le soldat, lui aussi tombe à son champ d'honneur, et tous deux doivent être également secourus
par la Nation et mis à l'abri de l'horrible misère.

Politique : parce que maintenant que l'ordre
d'ordre de choses est vaincu, que la République est
definitivement établie, il s'agit d'organiser, et l'ouvrier
compte, avec juste raison sur la Chambre actuelle
pour aborder et résoudre non seulement les réformes ayant

pour but d'alléger les charges qui pèsent sur le prolétariat,
mais aussi pour créer des institutions capables de lui venir
en aide lorsque le malheur l'atteint.

Réfutation.

Philanthropique. C'est se laisser prendre à une pure analogie
de mots, que d'assimiler les invalides du travail aux invalides
de l'armée.

La Nation en imposant à chaque citoyen le mission de
soldat et l'obéissance parfaite envers les chefs, devient par
cela même seule responsable des accidents auxquels est exposé
le soldat. Elle lui doit une indemnité si il est blessé, elle
doit même assurer son existence si ses blessures le rendent
désormais incapable de travailler.

Le soldat de l'armée des travailleurs modernes se trouve,
au contraire dans des conditions toutes différentes :

L'ouvrier a choisi son métier, librement, le plonge,
suivant ses aptitudes et ses goûts, et il peut changer de
profession ou d'atelier si cela lui plaît. Aucun contrat
d'obéissance ne le lie avec son patron.

Etant donc absolument libre, il ne saurait
faire remonter à qui que ce soit la responsabilité de ses
actes.

Il n'existe sur ce point qu'une seule exception, c'est
lorsque l'ouvrier confait dans le savoir et la sagesse de
son patron, se trouve blessé soit à l'encontre par une machine
mal construite ou insuffisamment protégée, soit au chantier
par suite de mauvais bois ou de vieilles cordes employées aux
échafaudages.

En résumé toute blessure ou incapacité de travail
attribuée à l'ouvrier ne peut provenir que de deux causes : son
inprudence ou celle de son patron et, dans l'un ou l'autre
cas l'Etat ne saurait s'intervenir.

Si c'est par l'inprudence du patron, celui-ci est
tenu de réparer sa faute et d'indemniser l'ouvrier, la
cause des invalides du travail est donc évidente. Ses
servira-t-elle alors à recourir ceux qui sont blessés par
leur seule faute ? Mais ce serait alors une véritable
prime donnée à l'imprudence et l'irronduite !

D'autre part, il existe des sociétés d'assurance contre
les accidents lesquelles j'oriente avec sociétés de secours
mutuels et de retraite pour la vieillesse formant pour
l'ouvrier pratiquement un ensemble d'installations suffisantes

pour le protéger contre l'avenir.

Euphr que doit-on entendre par "Invalide du travail" ?
Ne sommes-nous pas tous plus ou moins destinés à pouvoir nous appliquer un jour cette presti qualification ? Depuis l'ouvrier usé par le travail manuel et peut-être l'inconduite jusqu'à un savant épuré par ce travail plus fatigant que celui du corps, le travail de l'esprit, et dont les yeux sont affaiblis par les veilles et le corps débilité par le manque d'exercice ; depuis le pauvre expéditionnaire qui s'est échoué pendant 25 ou 30 ans sur son pupitre, jusqu'à l'explorateur qui rapporte de ses lointaines et perilleuses voyages des fièvres mortifères et des germes de maladies qui l'immobilisent sous la poussière d'une vétustesse pérmatrice.

Que la Cadeau des invalides du travail soit créée, ce sera donc alors la Nation qui paiera à toute la Nation et l'on arrivera ainsi à ce beau résultat de tout le monde pauvant à tous ou, en résumé, chacun se pauvant à soi-même.

Cette substitution aura des conséquences plus regrettables encore que celle de la taxe des pauvres en Angleterre.

"Tous les hommes, aussi-on dit, doivent trouver du travail sur le sol qui leur a donné naissance ; et si'ils ne sont pas en état de travailler, ils ont droit à des secours suffisants pour vivre,"

Ce droit au travail et à l'assistance est une erreur, et, comme toutes les erreurs, son application ne pourrait avoir que des suites fâcheuses.

d'impost dont furent proposés toutes les personnes, d'une part, et le nombre toujours croissant d'individus d'indigents valides à sécurité, d'une autre, amèneront les plus grandes dépendances.

"A Cholesbury, comté de Worcesterham la misère rétablit tellement étendue et la taxe tellement accrue que les fermiers, en 1832, dans l'impossibilité de suffire à cette charge, renoncèrent à leurs bœufs, les terres cessaient de rapporter les frais de culture, et la population en état de travailler manquait d'ouvrage et de salaires."

L'ouvrier endetté deviendrait le plus mauvais travailleur.

"Dir aux ouvriers indépendants, il n'y ait un fermier de Blidlow, me ferai-je plus de bien que seulement cinq ; mais cinq ouvriers ont plus valent mille que dix pour moi."

Cette désorganisation du travail et cet affaiblissement de la richesse publique produites par la taxe des pauvres ne servirait rien à côté des funestes résultats plus funestes encore qu'amènerait la Cadeau des invalides du travail.

Car la taxe des pauvres ne soulagerait qu'un nombre limité d'ouvriers, tandis que tous les ouvriers seraient en droit de réclamer un jour, soit en cas d'accident, soit à la fin de leur

carrière de réclamer le recours de cette Paix.

Qui s'importerait alors à l'oeuvre d'être rangé, travailleur, économe et prévoyant, puisque l'Etat lui assurerait la fin de ses jours.

Il est déjà fait que ~~longtemps~~ prône l'économie au travailleur en prévision de la maladie, il pourra répondre : "L'Hôpital n'est pas fait pour les bons !". Il dira la même chose de la Carte des Invalides du travail et ~~à~~ cette fois entièrement démoralisé,

Politique. "D'où va le compte avec justification, dit le rapporteur, sur la Chambre actuelle pour créer des institutions capables de lui venir en aide lorsque le malheur l'accable."

Proclamer ceci : du haut de la tribune parlementaire que l'ouvrier a le droit de compter sur l'assistance de l'Etat, c'est donner une sanction officielle à la plus pernicieuse des erreurs, erreur dangereuse au double point de vue politique et social, collectif et individuel.

Dangereuse au point de vue politique ou collectif car apprendre aux citoyens à ne compter aucunement que sur l'Etat c'est reconnaître désormais le Pouvoir responsable de toutes les souffrances du peuple ; dangereuse au point de vue social ou individuel parce qu'il voudrait remplacer la sagesse, l'intérêt et la prudence des individuels par la bonté de l'Etat.

L'Hôtel des Invalides n'est que l'œuvre éphémère et fastueuse d'un roi autoritaire, la Carte des Invalides du travail serait l'œuvre, non plus seulement éphémère, mais ~~bonne~~ mauvaise, de cette autre autorité plus pesante encore et toute moderne qu'on appelle "Socialisme d'Etat", qui ne tend à rien moins qu'à anéantir la liberté et jusqu'à la responsabilité humaine.
